



NÉGOCIATIONS "SÉGUR 2" :

La CGT est défavorable à l'accord proposé par la FEHAP (CCN 51)

Dans le cadre des négociations autour du Ségur 2 dans la CCN51, la FEHAP présente un accord que la CGT considère comme une nouvelle provocation.

Les négociations n'existent plus avec la FEHAP qui se plie à la volonté du gouvernement en attendant que les organisations syndicales apposent leur signature pour se prévaloir d'un pseudo dialogue social.

Si l'accord proposé s'applique, une prime (calculée sur la base d'un temps complet, étant précisé qu'elle est proratisée pour les salarié.e.s à temps partiel) serait fixée comme suit :

- ➔ Jusqu'à 3 ans d'ancienneté :
52 euros bruts mensuels,
- ➔ de 4 ans à 14 ans d'ancienneté :
58 euros bruts mensuels,
- ➔ de 15 ans à 20 ans d'ancienneté :
62 euros bruts mensuels,
- ➔ à partir de 21 ans d'ancienneté :
70 euros bruts mensuels.

Si l'accord proposé s'applique, la prime (versée à compter du 1^{er} janvier 2022) concernerait :

- ➔ infirmiers D.E. ou autorisés, infirmiers en pratique avancée, infirmiers spécialisés diplômés, formateurs IFSI,
- ➔ encadrant de l'enseignement de santé, encadrant d'unité de soins, cadres infirmiers (surveillants chefs), cadres infirmiers (surveillants généraux), cadres de l'enseignement de santé, cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux adjoints), cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux),

- ➔ masseurs-kinésithérapeutes, encadrants d'unité de rééducation, cadres de rééducation,
- ➔ manipulateurs d'électroradiologie médicale et leur chefferie,
- ➔ orthophonistes et leur chefferie,
- ➔ orthoptistes et leur chefferie,
- ➔ ergothérapeutes et leur chefferie,
- ➔ psychomotriciens et leur chefferie,
- ➔ pédicures-podologues et leur chefferie,
- ➔ préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie chef de groupe,
- ➔ techniciens de laboratoire et leur chefferie.

La CGT est défavorable à porter sa signature sur cet accord, car s'il engage une augmentation salariale par la prime, il faudrait attendre 20 ans pour bénéficier des 70 euros !...

De plus, certaines catégories professionnelles comme les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les directeurs des soins, les techniciens supérieurs en prothésie-orthésie, les dosimétristes et autres personnels de radiologie et les diététiciens seraient directement exclues et ne percevraient qu'une prime de 19 euros bruts mensuels.

🗣️ La CGT dénonce cette stratégie et exige de réelles revalorisations salariales avec la révision intégrale des classifications.



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur

www.sante.cgt.fr